



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Association déclarée régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901**

**Siège social : Avenue Paul Pascot – 66000 PERPIGNAN**

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les règles devant régir les rapports entre les membres de l'ASSOCIATION et le fonctionnement de ses divers organes, et préciser les conditions dans lesquelles doit être poursuivie la réalisation de son objet.

Deux parties seront donc successivement abordées :

- LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'ASSOCIATION,
- LA REGLEMENTATION DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION.

## **PREAMBULE.**

Les membres fondateurs ont considéré, lors de la formation de la présente ASSOCIATION, qu'elle devait répondre à des principes fondamentaux essentiels :

- L'ASSOCIATION ne doit avoir aucun caractère lucratif,
- L'ASSOCIATION ne doit être sous la dépendance d'aucun intérêt particulier ou privé,
- L'ASSOCIATION doit être ouverte à tous dans la mesure où les conditions d'admission sont remplies,
- L'ASSOCIATION assure ses membres d'une liberté totale en cas de démission.

Ces principes doivent présider non seulement à l'élaboration du présent règlement intérieur, mais encore constituer une ligne de conduite permanente pour l'action des divers membres de l'ASSOCIATION.

# **TITRE I**

## **Fonctionnement interne de l'Association**

### **A. Les membres**

#### **I. Les membres adhérents**

##### **Conditions d'adhésion :**

Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit ; elles mentionnent le nom ou la dénomination du demandeur, sa profession et le lieu d'exercice de celle-ci ainsi qu'éventuellement le nom et l'adresse de l'expert-comptable ou de la société reconnue par l'Ordre des Experts-Comptables qui tient, présente ou surveille sa comptabilité.

Elles sont signées par le demandeur et adressées à l'ASSOCIATION.

##### **1) Pour les adhérents qui demandent un examen annuel en la forme de leurs déclarations de résultat fiscal et leurs annexes, de leurs déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, puis un examen annuel de leur cohérence, de leur vraisemblance et de leur concordance**

L'adhésion à l'ASSOCIATION implique pour les membres bénéficiaires imposés d'après leur bénéfice réel :

- a) l'engagement d'utiliser une méthodologie conforme aux règlementations comptable et fiscale et de produire tous les éléments nécessaires à l'établissement de déclarations sincères et complètes ; pour l'exécution de cet engagement, l'ASSOCIATION recommande l'assistance d'un membre de l'Ordre des Experts-Comptables,
- b) l'obligation de communiquer à l'ASSOCIATION, directement ou par l'intermédiaire du membre de l'Ordre des Experts-Comptables en charge de leur dossier : la déclaration de résultats et annexes, les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, la balance générale des comptes ainsi que tout renseignement et tout document sollicité par l'ASSOCIATION dans le cadre des contrôles réalisés,
- c) en présence d'un membre de l'Ordre des Experts-Comptables en charge de leur dossier, l'engagement de donner mandat à celui-ci pour répondre en leur nom aux demandes de renseignements de l'ASSOCIATION,
- d) l'engagement d'informer l'ASSOCIATION du choix de l'auteur de la télétransmission qui peut être indifféremment :
  - l'entreprise elle-même,
  - l'ASSOCIATION à laquelle l'entreprise adhère,
  - l'expert-comptable, la société d'expertise comptable ou l'association de gestion et de comptabilité de l'entreprise adhérente s'ils sont eux-mêmes partenaires EDI,
  - tout autre partenaire EDI, notamment celui dont l'ASSOCIATION, l'expert-comptable, la société d'expertise comptable ou l'association de

gestion et de comptabilité de l'entreprise adhérente utilisent les services, si ces derniers ne sont pas eux-mêmes partenaires EDI.

## **2) Pour l'ensemble des membres bénéficiaires :**

- a) l'engagement de respecter les statuts et le présent règlement intérieur,
- b) l'engagement d'acquitter chaque année la cotisation d'adhésion qui leur correspond, dans le mois qui suit l'appel de cotisation,
- c) l'engagement de régler en sus les prestations individuelles sollicitées faisant l'objet d'une tarification distincte de la cotisation,
- d) l'engagement d'autoriser l'ASSOCIATION à utiliser leurs informations comptables à des fins statistiques dans le respect d'un strict anonymat.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations sus énoncés, l'adhérent pourra être exclu.

Le Conseil d'Administration devra porter à la connaissance de l'adhérent les motifs de la décision d'exclusion. Auparavant, ce dernier devra être mis en mesure de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés devant le Conseil d'Administration, érigé en instance disciplinaire.

### **Registre des adhérents :**

Les admissions des adhérents sont enregistrées par l'ASSOCIATION dans leur ordre chronologique d'arrivée sur le registre des adhérents tenu sous forme dématérialisée.

Sur ce registre, consignation est faite du nom des membres, la date de leur adhésion, leur profession, leur adresse professionnelle, s'il y a lieu les noms et adresses des membres de l'Ordre des Experts-Comptables auxquels ils ont confié leur dossier, la date de la démission, radiation ou exclusion et tout autre motif entraînant la perte de la qualité de membre.

## **II. Les membres associés**

Conformément aux dispositions statutaires, ont la qualité de membres associés, les professionnels, personnes physiques ou morales, inscrits sur le tableau de l'Ordre des Experts-Comptables qui visent au moins un dossier d'un adhérent de l'ASSOCIATION.

## **B. Ressources de l'Association**

Les ressources de l'ASSOCIATION comprennent :

- les cotisations versées par ses membres adhérents et dont les montants sont fixés par le Conseil d'Administration,

Les cotisations peuvent être identiques pour l'ensemble des adhérents ou différencier en fonction de critères définis par le Conseil d'Administration, comme, par exemple, la catégorie fiscale, la taille de l'entreprise, la forme sociale, la nature de l'activité, l'étendue des services proposés...

La cotisation est exigible au premier jour du mois de l'année civile. En cas de démission, dans

un délai supérieur à 30 jours francs de la date d'établissement de la facture de cotisation d'adhésion, la cotisation demeure due sans application de prorata. De la même façon, en cas de paiement sur la base d'un échéancier convenu, les échéances restant à payer demeurent effectivement dues.

- le montant des prestations vendues à ses adhérents ou clients,
- les produits accessoires issus notamment de placements financiers, de la location de biens immobiliers, de rétributions pour prestations de services individualisées,
- les dons et legs,
- accessoirement des recettes publicitaires,
- les subventions,
- toute autre ressource qui n'est pas interdite par la loi.

## **C. Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence de son(sa) Président(e) ou de son(sa) Vice-président(e) au moins deux fois par an :

- pour arrêter les comptes, le budget et préparer l'Assemblée Générale annuelle,
- pour fixer les montants des cotisations annuelles,
- pour examiner les dossiers des adhérents faisant l'objet d'une procédure d'exclusion.

En outre, le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que son(sa) Président(e) le jugera nécessaire ou que l'application des statuts l'imposera.

Le(la) Président(e), le(la) vice-président(e), le(la) trésorier(ère) et le(la) secrétaire, chargé(e)s de l'administration de l'ASSOCIATION, mettront en place les organes d'exécution des travaux entrant dans le cadre de l'objet de l'ASSOCIATION et notamment le recrutement du personnel nécessaire.

## **D. Assemblées Générales**

Les Assemblées Générales peuvent être convoquées par courriel et par annonce dans un journal local ou sur le site internet de l'ASSOCIATION.

L'Assemblée annuelle dont l'objet est de statuer sur les comptes du(de la) trésorier(ère) et sur la proposition de budget doit se tenir avant le 30 novembre.

## **E. Président(e) du Conseil d'Administration**

Le(la) Président(e) devra remettre sa démission au premier Conseil d'Administration qui se tiendra après l'Assemblée Générale ayant procédé au renouvellement des administrateurs.

Le(la) Président(e) est élu(e) pour trois ans. Son mandat est renouvelable une fois.

## **TITRE II**

### **Litiges**

Tout litige qui intervientra entre les membres de l'ASSOCIATION ou entre membres de l'ASSOCIATION et l'ASSOCIATION elle-même, devra être porté devant le(la) Président(e) qui s'emploiera à dégager une solution amiable.

Le présent règlement intérieur devra être déposé conformément aux dispositions de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. Il pourra être modifié par le Conseil d'Administration.

**A Perpignan, le 25 septembre 1980**

**Modifié le 5 novembre 1984**

**Modifié le 27 octobre 1987**

**Modifié le 23 octobre 1995**

**Modifié le 22 octobre 2001**

**Modifié le 11 décembre 2008**

**Modifié le 22 septembre 2011**

**Modifié le 17 septembre 2013**

**Modifié le 29 juin 2017**

**Modifié le 12 juin 2018**

**Modifié le 4 avril 2019**

**Modifié le 7 décembre 2023**

**Modifié le 6 juin 2024**

**Modifié le 5 juin 2025**